



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 110581

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pratique du tutorat dans l'enseignement supérieur. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de renforcer cette pratique.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la lutte contre l'échec et en faveur de l'aide à la réussite de l'étudiant en premier cycle universitaire, le ministère chargé de l'enseignement supérieur incite les établissements depuis la fin des années 90 à développer et améliorer l'accompagnement et le suivi personnalisé de leurs étudiants en s'appuyant sur les leviers que sont le tutorat et le directeur des études. L'arrêté du 23 avril 2002 relatif au cursus licence réaffirme la place du tutorat dans le dispositif de soutien pédagogique et généralise à toutes les filières la fonction de directeur des études. Le tutorat constitue une forme essentielle de soutien aux étudiants au cours du premier semestre ou de la première année. Lorsqu'il est rendu obligatoire pour des étudiants présentant de fortes faiblesses, le tutorat est considéré comme efficace. On constate un absentéisme moins important aux examens et une amélioration du taux de réussite pour ceux des étudiants qui en ont bénéficié. Ce tutorat peut avoir plusieurs aspects : tutorat d'accueil, tutorat d'accompagnement par des tuteurs disciplinaires, tutorat de pré-rentrée pour une remise à niveau après entretien individuel avec les étudiants. En complément, les universités ont de plus en plus développé la mise à niveau dans certaines matières qui apparaissent comme les plus difficiles aux étudiants. Les appellations de ces modules peuvent être variées : rattrapage, complément de formation, mise à niveau, soutien disciplinaire, aide à l'intégration, formation générale accélérée. Par ailleurs, le rapport de la commission du débat national Université-Emploi, présidée par le recteur Hetzel, remis au Premier ministre le 24 octobre 2006, réaffirme la nécessité pour l'université de développer un suivi renforcé des étudiants pour lutter contre l'échec en 1er cycle universitaire. Parmi les dispositifs d'accompagnement des étudiants qui pourraient être mis en place dans les établissements, figurent ceux qui améliorent les modalités d'accueil à l'université afin que l'étudiant puisse s'approprier son environnement de travail et ceux qui permettent une individualisation des parcours de formation par la mise en oeuvre d'enseignements renforcés dans certaines matières. Le système du tutorat pouvant efficacement contribuer à ces préconisations, le ministère s'attachera à vérifier, lors du renouvellement des contrats d'établissements, que ceux-ci l'organisent sur l'ensemble de leurs filières au niveau licence et en évaluera les résultats.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110581

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12060

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1088